



FLINS-SUR-SEINE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le trente novembre à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie / salle polyvalente, en séance publique sous la présidence de M. le Maire, Philippe Mery. Présents Nadège Daumard, Patrice Herault, Hélène Dupas, Michel Dupont, Nathalie Delattre, Michel Leblanc, Jean-Paul Lecorre, Sabine Timblène, Catherine Lozeray, Christophe Soler, Francine Barbier, Laurent Charbonnier, Yassir Hatat, Gwenaëlle Szarek, Aurélie Bauer, Bernard Lallemand, Rachid Zerouali lesquels forment la majorité des membres en exercice et délibèrent selon l'article L.2121-17 du CGCT.

Procurations : Magalie Lemonnier à Sabine Timblène

Absents :

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Christophe Soler est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire certifie que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28/09/2020 comportant l'ensemble des délibérations retranscrites ci-après a fait l'objet d'un affichage municipal dans les délais légaux. Après avoir procédé à l'appel nominal des conseillers et constaté que le quorum était atteint, M. le Maire invite l'assemblée à délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour :

-
- 1- Décision modificative n°3 au Budget municipal**
 - 2- Modification du règlement intérieur du Restaurant scolaire**
 - 3- Règlement du concours « mon beau sapin »**
 - 4- Modification du tableau des effectifs communaux**
 - 5- Création d'une commission municipale de sécurité**
 - 6- Approbation de la convention intercommunale d'attribution des logements sociaux**
 - 7- Avis sur les dérogations 2021 au repos dominical**
 - 8- Convention d'objectifs avec l'ASLC**
 - 9- Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables**
 - 10- Exonération ponctuelle de loyer de l'exploitant du local municipal boulangerie**
 - 11- Autorisation de cession d'une parcelle du domaine privé communal**
 - 12- Subventions diverses**
 - 13- Autorisation dépenses d'investissement 2021**
- Questions diverses
-

A la demande de Monsieur le Maire, une minute de silence est faite par l'ensemble des élus du conseil municipal de Flins-sur-Seine en l'honneur du professeur d'histoire et géographie assassiné, Samuel PATY. Cet hommage se lie aussi à la mémoire de Claude DEBERRY et Jean-Pierre BONY, anciens conseillers municipaux qui nous ont quittés ces derniers jours.

DELIBERATION N° 2020/35**OBJET : Décision modificative n°3 au Budget primitif communal 2020**

Le conseil municipal, entendu l'exposé de M. Michel Dupont, adjoint au maire en charge des finances

Vu le CGCT

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/10 en date du 24/02/2020 approuvant le budget primitif communal 2020,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/16 en date du 08/06/2020 approuvant la décision modificative n°1 budget primitif communal 2020,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/25 en date du 28/09/2020 approuvant la décision modificative n°2 budget primitif communal 2020,

Considérant qu'il convient de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte la décision modificative n° 3 telle que définie ci-dessous :

INVESTISSEMENT							
D / R	Article	N° opération	DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	10223		TAXE D AMENAGEMENT		388.00 €		
D	21578 - AT	30	AUTRES MATERIELS ET OUTILLAGE DE VOIRIE - ATELIER	425.00 €			
D	21318 - BT0	100	AUTRES BATIMENTS PUBLICS - BATIMENTS DIVERS	3 250.00 €			
D	21312 - BT145	145	BATIMENTS SCOLAIRES - ECOLE MATERNELLE	4 692.00 €			
D	2183 - BT145	145	MATERIELS DE BUREAU ET INFORMATIQUE - ECOLE MATERNELLE		99.00 €		
D	2183 - BT5	5	MATERIELS DE BUREAU ET INFORMATIQUE - ECOLE ELEMENTAIRE		3 901.00 €		
D	2188 - BT145	145	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES - ECOLE MATERNELLE	4 585.00 €			
D	2188 - BT5	5	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES - ECOLE ELEMENTAIRE	1 072.80 €			
D	2188 - BT9	90	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES - CENTRE DE LOISIRS		183.61 €		
D	21318 - CANT	46	AUTRES BATIMENTS PUBLICS - CANTINE		4 000.00 €		
D	2183 - CHA	12	MATERIELS DE BUREAU ET INFORMATIQUE - MAIRIE CHÂTEAU		1 884.00 €		
D	2188 - CHA	12	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES - MAIRIE CHÂTEAU		800.00 €		
D	2188 - ENV	15	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES - ENVIRONNEMENT	600.00 €			
D	2188 - ESPORT	16	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES - ECOLE DES SPORTS		250.00 €		
D	020		DÉPENSES D'INVESTISSEMENT IMPRÉVUES		3 119.19 €		
R	28181 - 040		AMORTISSEMENT - INSTALLATIONS GENERALES			6 001.00 €	
R	28182 - 040		AMORTISSEMENT - MATERIEL DE TRANSPORT			15 488.00 €	
R	28184 - 040		AMORTISSEMENT - MOBILIER			693.00 €	
R	28188 - 040		AMORTISSEMENT - AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			7 992.00 €	
R	28031 - 040		AMORTISSEMENT - FRAIS D ETUDE				12 109.00 €
R	2804171 - 040		AMORTISSEMENT - SUBVENTION D EQUIPEMENTS BIENS MOBILIER				9 146.00 €
R	2804172 - 040		AMORTISSEMENT - SUBVENTION D EQUIPEMENTS BATIMENTS				41 302.00 €
				14 624.80 €	14 624.80 €	30 174.00 €	62 557.00 €
				0.00 €		32 383.00 €	

FONCTIONNEMENT							
D / R	Article	N° opération	DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	6811 - 042		DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS INCORP. ET CORP.		32 383.00 €		
				- €	32 383.00 €	- €	- €
				32 383.00 €		0.00 €	

DELIBERATION N° 2020/36

OBJET : Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire

M. le Maire, Philippe MERY informe l'assemblée,

Le règlement d'accueil des cantines doit être modifié et mis à jour suite à des modifications de paiement en ligne, de recouvrement de facturation et de procédure d'inscription à la cantine en cas de grève des écoles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Autorise la modification du règlement intérieur de la cantine tel qu'annexé à la présente.

DELIBERATION N° 2020/37

OBJET : Règlement du concours « mon beau sapin »

Madame le Maire-adjoint en charge de l'évènementiel informe l'assemblée sur le règlement du concours des illuminations

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Autorise le règlement du concours des illuminations comme suit :

REGLEMENT du CONCOURS PHOTOS

« MON BEAU SAPIN » 2020

FLINS SUR SEINE

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la commission événementielle, représentée par Nadège Daumard, organise un concours photos de sapins de Noël décorés.

Le principe est simple: prendre une photo de son sapin et l'envoyer entre le 1er et le 28 décembre 2020.

Article 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite et ouverte à tous les habitants de Flins-sur-Seine. Elle implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et des décisions du jury.

Article 2 : INSCRIPTION ET DEROULEMENT

L'inscription se fait sur le registre à l'accueil de la mairie, par téléphone ou à l'adresse internet suivante mairie@mairiedeflins.fr

Chaque inscription devra obligatoirement comprendre le nom, le prénom, l'âge, l'adresse et le numéro de téléphone du candidat, ainsi que son adresse électronique s'il en dispose.

Le règlement du concours est mis à disposition en mairie et sur le site internet de la commune.

La date limite d'inscription est fixée au 28 décembre 2020.

La photo doit être en haute définition, minimum 700 ko.

Article 3 : CRITERES DE NOTATION

Le Jury jugera les photos sur les critères suivants :

- Originalité - créativité,
- Qualité artistique : harmonie des couleurs, vue d'ensemble,
- Qualité écologique : décorations écologiques, décorations « fait maison », décorations naturelles

Article 4 : COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé des membres de la commission événementielle. La commission se réserve le droit de ne pas accorder de prix si le nombre des participants, ou la qualité, est trop insuffisant.

Un prix sera attribué aux 3 participants ayant obtenu le plus de points.

Article 5 : ATTRIBUTION et REMISE DES PRIX

Les 3 premiers lauréats seront récompensés en bons d'achat suivant le palmarès établi par le jury qui a seule autorité en la matière.

Les résultats seront communiqués aux gagnants par mail ou téléphone, affichés sur le site de la commune et diffusés dans le bulletin municipal.

La remise des récompenses se déroulera au plus tard fin janvier 2021.

Article 6 : DROIT A L'IMAGE

Les participants autorisent la diffusion et la publication des photos envoyées dans la presse, sur tout support papier ou numérique : site internet de la commune, bulletin municipaux, journaux, panneaux d'affichages, expositions... et cela sans aucune contrepartie.

L'inscription au concours valide l'accord du candidat pour la publication des photos.

Article 7 : ENGAGEMENT DES CANDIDATS

L'inscription au concours photos « Mon Beau Sapin » de Flins sur Seine entraîne de la part des candidats l'acceptation pleine, entière et sans réserve du règlement et des décisions prises par le jury.

Les participants doivent s'assurer que la photo respecte les conditions suivantes : la photo doit être une création strictement personnelle. A ce titre, le participant est seul responsable des photos diffusées. La commission événementielle n'est en aucun cas tenue de diffuser les photos des participants et se réserve le droit d'écarter toute photo qui ne lui semblerait pas manifestement conforme aux exigences requises.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La municipalité ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

La municipalité ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation.

ARTICLE 9 : ANNULATION

La municipalité se réserve le droit d'annuler le présent concours en cas d'un faible nombre de participants. L'annulation du présent concours ne peut faire en aucun cas l'objet d'une compensation quelconque.

ARTICLE 10 : COLLECTE DE DONNEES PERSONNELLES

La commission événementielle est destinataire des données recueillies. Les données personnelles recueillies ne seront nullement utilisées à d'autres fins que celles inhérentes au déroulement du présent concours et ne seront pas conservées postérieurement à la remise des prix. Chaque candidat pourra exercer son droit d'accès, de rectification, de vérification ou de complément d'information conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.

Vous pouvez également vous opposer, pour des motifs légitimes, au traitement des données qui vous concernent.

Le responsable du traitement est Nadège Daumard, Maire-adjoint chargée de la vie associative, sport et événementiel.

DELIBERATION N° 2020/38

OBJET : Modification du tableau des effectifs communaux

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents. Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la création des emplois correspondants aux postes créés

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal et suite aux mouvements au sein du personnel municipal

Le Maire propose à l'assemblée qui valide à l'unanimité, la modification du tableau des effectifs comme suit :

Filière administrative :

- Ajouter :
 - 1 poste Attaché hors cadre
 - 1 poste Attaché principal
- Retirer :
 - 1 poste Attaché
 - 1 poste Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

DELIBERATION N° 2020/39

OBJET : Création d'une commission municipale de sécurité

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est l'autorité de police administrative au nom de la commune. Il possède des pouvoirs de police générale lui permettant de mener des missions de sécurité, tranquillité et salubrité publiques. Il exerce ses pouvoirs sous le contrôle administratif du préfet.

En outre il est officier de police judiciaire, dans le respect des dispositions de l'article 11 du code de procédure pénale, le maire est informé sans délai, par les responsables locaux de la police ou de la gendarmerie nationale, des infractions causant un trouble grave à l'ordre public commises sur le territoire de la commune.

Afin de mener à bien ces missions, Monsieur le Maire souhaite constituer une commission municipale de sécurité composée de conseillers municipaux afin de l'assister dans l'élaboration de la feuille de route de la police municipale et être force de proposition sur les questions de sécurité dans la commune (sécurité routière, vidéosurveillance, infraction au code de l'environnement, incivilités etc...).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Autorise la création d'une commission municipale de sécurité locale

La commission municipale de sécurité locale dirigée par Monsieur le Maire est composée des élus volontaires suivants :

Rachid ZEROUALI, Laurent CHARBONNIER, Catherine LOZERAY, Aurélie BAUER, Sabine TIMBLENE, Jean-Paul LECORRE, Yassir HATAT.

DELIBERATION N° 2020/40

OBJET : Approbation de la convention intercommunale d'attribution des logements sociaux

Les lois ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, 2014) et Egalité et Citoyenneté (2017) ont instauré une importante réforme dans la gestion de la demande de logement social et des attributions de logements sociaux. La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi « ELAN ») est venue compléter et amender certaines dispositions fin 2018.

Sur le territoire de Grand Paris Seine & Oise, l'élaboration de la politique intercommunale du logement est portée par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL). Le rôle de cette instance partenariale est d'améliorer la cohérence des stratégies menées par les différents réservataires, en définissant des orientations et un cadre de travail en commun pour l'attribution des logements sociaux. Elle est ainsi chargée de fixer des objectifs en matière d'attributions et de mutations, les modalités de relogement des publics prioritaires, les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires des droits de réservation. A ce titre, deux documents doivent être élaborés : le document cadre d'orientations en matière d'attribution des logements sociaux, approuvé par la CIL du 19 février 2019, et sa traduction opérationnelle, la convention intercommunale d'attribution (CIA), objet de la présente délibération.

La CIA précise ainsi les objectifs d'attribution fixés par la réglementation et par le document cadre. Ils sont déclinés comme suit :

- Les objectifs d'attribution hors QPV (et ex-ZUS) aux demandeurs du 1^{er} quartile (les ménages les plus précaires) ou relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ou d'une opération de Requalification de Copropriété Dégradée (25 %) ;
- Les objectifs d'attribution en QPV (et ex-ZUS) à des ménages autres que ceux du 1^{er} quartile ;
- Les objectifs d'attribution aux publics prioritaires (25% hors contingent Préfecture) à l'échelle de tout le territoire.

Pour GPS&O, ces objectifs sont, à ce stade, fixés de manière homogène sur l'ensemble du territoire communautaire (taux identique pour chaque commune, réservataire, bailleur). Une révision est cependant prévue, au plus tard à l'occasion du bilan à mi-parcours de la convention. Ainsi, en fonction d'analyses complémentaires sur l'état du parc social, croisé avec des indicateurs sur son environnement et son occupation sociale, et en fonction des résultats constatés fin 2022, des objectifs différenciés selon les secteurs, communes et/ou résidences ou bailleurs pourront être redéfinis.

Le projet de CIA identifie par ailleurs 6 groupes d'actions qui seront précisés et approfondis dans le cadre des instances opérationnelles de la CIL, mises en place par la communauté urbaine. Ces groupes d'actions sont les suivants :

- Renforcer la connaissance partagée du parc social, de son occupation et des attributions ;
- Favoriser la mobilisation d'un parc à bas loyer (neuf et existant) ;
- Définir les modalités de relogement dans le cadre des NPNRU et les actions concourant à l'attractivité des quartiers prioritaires et de veilles actives de la politique de la ville ;
- Améliorer le repérage et l'accompagnement des ménages prioritaires ;
- Mieux répondre aux demandes de mutations ;
- Faire évoluer les processus de sélection des candidats et d'attribution pour favoriser une meilleure prise en compte des objectifs d'attributions et une meilleure adéquation offre/demande.

Enfin, le projet de CIA détaille l'organisation des instances et les modalités de pilotage, suivi et évaluation des objectifs d'attribution.

Etablie pour une durée de 6 ans (2020-2025), la convention a vocation à être signée par la Communauté Urbaine, les bailleurs possédant ou gérant du patrimoine sur le territoire, les réservataires de ce patrimoine (dont communes, Etat, Action Logement...), et le cas échéant autres collectivités territoriales ou personnes morales intéressées. Ainsi, a minima les communes réservataires d'un contingent communal seront signataires. Les autres communes, notamment celles disposant de logements sociaux sur leur territoire mais non réservataires, pourront également être signataires si elles en formulent la demande.

La Conférence Intercommunale du Logement, réunie en séance plénière le 27 novembre 2019, a émis un avis favorable sur le projet. Le Conseil communautaire de Grand Paris Seine & Oise, par délibération du 12 décembre 2019, a approuvé la Convention Intercommunale d'Attribution.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des voix, une voix contre (Hélène DUPAS), trois abstentions (Patrice HERAULT, Sabine TIMBLENE, P/O Magalie LEMONNIER)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L. 441-1-5,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR » et notamment son article 97,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution de logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN »,

VU la délibération n°CC_2016_03_24_36 du Conseil communautaire du 24 mars 2016 portant lancement des procédures de création de la conférence intercommunale du logement, d'élaboration de la convention d'équilibre territorial et du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

VU la délibération n°CC_2019_04_11_29 du Conseil communautaire du 11 avril 2019 approuvant le document cadre sur les orientations en matière d'attribution des logements sociaux,

VU la délibération n°CC_2019_12_12_26 du Conseil communautaire du 12 décembre 2019 approuvant la Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux,

VU l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement réunie en séance plénière le 27 novembre 2019,

VU l'avis favorable du comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées en date du 21 janvier 2020,
ARTICLE 1 : APPROUVE et AUTORISE le Maire à signer la convention intercommunale d'attribution des logements sociaux de la Communauté urbaine.

DELIBERATION N° 2020/41

OBJET : Avis sur les dérogations 2021 au repos dominical

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;

Vu l'avis des organismes consulaires et syndicaux intéressés ;

Vu l'avis conforme de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise prise par délibération en décembre 2020 ;

Considérant que les commerçants locaux, à travers leur association représentative, ont sollicité par un courrier le désir que certains commerces de détail restent ouverts certains dimanches ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix, 1 voix contre (Francine BARBIER), 5 abstentions (Philippe MERY, Nadège DAUMARD, Aurélie BAUER, Hélène DUPAS, Gwenaelle SZAREK)

Décide :

Article 1

-L'ouverture des commerces de détails suivants : **commerces de détails de produits surgelés (4711A)**

Est autorisée les dimanches suivants en 2021 : 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre.

-L'ouverture des commerces de détails suivants : **autres commerces de détail spécialisé divers (4778C)**

Est autorisée les dimanches suivants en 2021 : 21 novembre, 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre et 26 décembre.

-L'ouverture des commerces de détails suivants : **commerces de détails d'équipements automobiles (4532Z)**

Est autorisée les dimanches suivants en 2021 : 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre.

-L'ouverture des commerces de détails suivants : **commerces de détails de meubles (4759A)**

Est autorisée les dimanches suivants en 2021 : 10 janvier, 27 juin, 28 novembre.

-L'ouverture des commerces de détails suivants : **Centre commercial régional de Flins-sur-Seine**

(4729Z/4724Z/4725Z/4771Z/4773Z/4775Z/4772A/4759A/4778A/4778C/4719B/4711F/433

2B/9601B/9602B/6190Z/9602A/9512Z)

Est autorisée les dimanches et jours fériés suivants en 2021 : 10 janvier, 5 avril, 8 mai, 13 mai, 24 mai, 27 juin, 14 juillet, 1^{er} novembre, 11 novembre, 12 décembre, 19 décembre, 26 décembre.

Article 2

Le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées (limitées à 12 par an) dans ces commerces.

Les commerçants concernés devront respecter scrupuleusement les dispositions de l'article L.3132-27 du code du travail en ce qui concerne les droits sociaux de leurs salariés.

DELIBERATION N° 2020/42

OBJET : Convention d'objectifs avec l'ASLC

Le Conseil Municipal,

Selon l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative aux contrats d'associations

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu la convention d'objectifs rédigées définissant les rapports entre l'ASLC et la municipalité.

Monsieur le Maire indique que cette convention est signée pour 3 ans

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Autorise M. le Maire à signer :

La convention d'objectifs rédigés définissant les rapports entre l'A.S.L.C. et la municipalité (annexée à la présente)

DELIBERATION N° 2020/43

OBJET : Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Le conseil municipal,

Vu le CGCT,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le receveur municipal des Mureaux,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances diligentées par le receveur sont demeurées infructueuses,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide d'admettre en non-valeur :

Budget Communal

Compte 6541

Mondant présenté de 115,60 € de créances MM. BOUDRAA sur l'exercice 2016 et 2017.

Notifie cette décision au Trésorier Principal.

DELIBERATION N° 2020/44

OBJET : Exonération ponctuelle de loyer de l'exploitant du local municipal boulangerie

Considérant la prise en charge financière du sinistre sur réseau d'eau par l'occupant du local commercial de la Boulangerie du château en lieu et place de la collectivité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Autorise une exonération exceptionnelle de loyer pour le mois de décembre 2020 à la société Boulangerie Pâtisserie de Flins.

DELIBERATION N° 2020/45

OBJET : Autorisation de cession d'une parcelle du domaine privé communal

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, Considérant que le délaissé de terrain sis allée des serres à Flins sur Seine au droit de la propriété des consorts CHEVAUX d'une superficie totale de 40 m2 appartient au domaine privé communal,

Considérant que la cession de ce terrain ne représente aucun enjeu pour la commune et qu'à contrario il intéresse les consorts CHEVAUX

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ce terrain et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **DECIDE** la cession de terrain sis allée des serres à Flins sur Seine au droit de la propriété des consorts CHEVAUX aux consorts CHEVAUX pour un montant de 2 000 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

DELIBERATION N° 2020/46

OBJET : Subventions diverses

Le conseil municipal,

Vu le CGCT

Vu les demandes de subventions présentées

Considérant qu'il ne peut être donné satisfaction à l'ensemble des demandes, le solde de l'article budgétaire étant créditeur à ce jour de 2 590 € pour l'exercice.

Après en avoir délibéré à la majorité des voix

Décide d'octroyer

<i>Dénomination et adresse de l'organisme</i>	<i>Montant de la subvention en €</i>
AFIPE (260 € demandés)	260 €
Les Polichinelles de Flins (500 € demandés)	500€

DELIBERATION N° 2020/47

OBJET : Autorisation de dépenses d'investissement 2021

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 37 (VD)) : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril ou en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 2 876 969.49 € (Hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 719 242.37 € (< 25% x 2 876 969.49 €) réparti comme suit :

2051 – CHA - concessions et droits similaires – château : 8 000 €

2051 – SECUR - concessions et droits similaires – sécurité : 2 000 €

2051 – ASSOC - concessions et droits similaires – association : 300 €

2111 – NA – terrains nus – Non affecté: 100 000 €

2112 – VO5 – terrains de voirie – voiries diverses : 100 000 €

2128 – ENV - Autres agencements et aménagements de terrains – environnement : 20 000 €

2128 – PRC - Autres agencements et aménagements de terrains – parc du château : 20 000 €

2128 – VO5 - Autres agencements et aménagements de terrains – voiries diverses : 39 900 €

21311 – CHA - Hôtel de ville - Mairie : 20 000 €

21312 – BT 145 – bâtiment scolaire – école maternelle : 25 000 €

21312 – BT 5 – bâtiment scolaire – école élémentaire : 25 000 €

21316 – CIM – équipement du cimetière – cimetière : 30 000 €

21318 – BT1 - Autres bâtiments publics – Écuries : 5 000 €

21318 – BT115 - Autres bâtiments publics – Boulangerie : 5 000 €

21318 – BT2 - Autres bâtiments publics – Orangerie : 5 000 €

21318 – BT7 - Autres bâtiments publics – 153 rue de l'étoile : 5 000 €

21318 – BT73 - Autres bâtiments publics – 73 rue de Meulan : 5 000 €
 21318 – BT8 - Autres bâtiments publics – salle polyvalente : 10 000 €
 21318 – BTACT LIB - Autres bâtiments publics – maison médicale : 5 000 €
 21318 – CSM - Autres bâtiments publics – complexe sportif : 5 000 €
 21318 – EGLISE - Autres bâtiments publics – église : 5 000 €
 21318 – CANT - Autres bâtiments publics – cantine/centre de loisirs : 5 000 €
 21318 – CA CE2-5 - Autres bâtiments publics – centre d’activités : 5 000 €
 21318 – 22 R ETOILE - Autres bâtiments publics – 22 rue de l’étoile : 5 000 €
 2152 – PRC - Installations de voirie – parc du château : 20 000 €
 2152 – VO5 - Installations de voirie – voirie diverses : 20 000 €
 21571 – AT - Matériel roulant – Voirie : 40 000 €
 21571 – ENV - Matériel roulant – Environnement : 40 000 €
 21578 – AT - Autres matériels et outillages de voirie - Voirie : 20 000 €
 21578 – ENV - Autres matériels et outillages de voirie – Environnement : 20 000 €
 2181 – SECUR – Installations générales – Sécurité : 15 000 €
 2182 – AT – Matériel de transport – Voirie : 15 000 €
 2182 – ENV – Matériel de transport – Environnement : 15 000 €
 2183 – ASSOC - Matériel de bureau et matériel informatique – Associations : 1 500 €
 2183 – AT - Matériel de bureau et matériel informatique – Voirie : 2 000 €
 2183 – BT145 - Matériel de bureau et matériel informatique – Ecole maternelle : 1 500 €
 2183 – BT5 - Matériel de bureau et matériel informatique – Ecole élémentaire : 1 500 €
 2183 – BT9 - Matériel de bureau et matériel informatique – Centre de loisirs : 1 500 €
 2183 – CA CE2 5 - Matériel de bureau et matériel informatique – Centre d’activités : 1 500 €
 2183 – CANT - Matériel de bureau et matériel informatique – Cantine : 1 500 €
 2183 – CHA - Matériel de bureau et matériel informatique – Hôtel de ville : 2 000 €
 2183 – CSM - Matériel de bureau et matériel informatique – Complexe sportif : 1 500 €
 2183 – ENV - Matériel de bureau et matériel informatique – Environnement : 1 500 €
 2183 – E SPORT - Matériel de bureau et matériel informatique – Ecole des sports : 1 500 €
 2183 – PM - Matériel de bureau et matériel informatique – Police municipale : 1 500 €
 2183 – SECUR - Matériel de bureau et matériel informatique – Sécurité : 2 000 €
 2184 – ASSOC – Mobilier - Associations : 1 000 €
 2184 – AT - Mobilier - Voirie : 1 000 €
 2184 – BT ACT LIB - Mobilier – Maison médicale : 1 000 €
 2184 – BTO - Mobilier – Bâtiments divers : 2 000 €
 2184 – BT145 – Mobilier – Ecole maternelle : 1 000 €
 2184 – BT2 - Mobilier - Orangerie : 1 000 €
 2184 – BT5 – Mobilier – Ecole élémentaire : 1 000 €
 2184 – BT8 - Mobilier – Salle polyvalente : 2 000 €
 2184 – BT9 - Mobilier – Centre de loisirs : 1 000 €
 2184 – CA CE2 5 - Mobilier – Centre d’activités : 1 000 €
 2184 – CANT - Mobilier - Cantine : 2 000 €
 2184 – CHA - Mobilier – Hôtel de ville : 1 000 €
 2184 – CSM - Mobilier – Complexe sportif : 1 000 €
 2184 – ENV – Mobilier - Environnement : 1 000 €
 2184 – PM – Mobilier – Police municipale : 1 000 €
 2188 – ASSOC – Autres immobilisations corporelles - Associations : 1 000 €
 2188 – AT - Autres immobilisations corporelles - Voirie : 2 000 €

2188 – BT ACT LIB - Autres immobilisations corporelles – Maison médicale : 1 000 €
2188 – BTO - Autres immobilisations corporelles – Bâtiments divers : 2 000 €
2188 – BT145 – Autres immobilisations corporelles – Ecole maternelle : 1 000 €
2188 – BT2 - Autres immobilisations corporelles - Orangerie : 1 000 €
2188 – BT5 – Autres immobilisations corporelles – Ecole élémentaire : 1 000 €
2188 – BT8 - Autres immobilisations corporelles – Salle polyvalente : 2 000 €
2188 – BT9 - Autres immobilisations corporelles – Centre de loisirs : 1 000 €
2188 – CA CE2 5 - Autres immobilisations corporelles – Centre d’activités : 1 000 €
2188 – CANT - Autres immobilisations corporelles - Cantine : 2 000 €
2188 – CHA - Autres immobilisations corporelles – Hôtel de ville : 1 000 €
2188 – CSM - Autres immobilisations corporelles – Complexe sportif : 1 000 €
2188 – ENV – Autres immobilisations corporelles - Environnement : 2 000 €
2188 – PM – Autres immobilisations corporelles – Police municipale : 1 000 €

Soit au total : 719 200 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- accepte les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire :

- Le conseil municipal s’était opposé en septembre aux épandages de boues dans les champs de notre commune au travers de l’enquête publique sur l’autorisation d’exploitation de l’entreprise MODULO sur le site de traitement des déchets de Carrière sous Poissy. Le Préfet des Yvelines a autorisé l’exploitation malgré des avis contraires d’autres communes comme Bouafle. Nous allons signifier notre désaccord de principe à l’entreprise gestionnaire.
- J’ai rencontré Carrefour Property pour connaître la destinée de la coque commerciale abritant auparavant Brico Dépôt. Ils ont eu des touches mais la période dans le contexte sanitaire que nous connaissons n’est guère propice aux implantations commerciales. Je vous tiendrai au courant des avancées sur ce dossier.
- Un nouveau pacte financier va être mis en œuvre par la CUGPSEO suite au recours gagnant de certaines communes qui estimaient être lésé par celui de 2016. Aux vues des nouveaux calculs d’attributions de compensations, la commune de Flins-sur-Seine n’est pas impactée.
- J’ai participé à une réunion à l’initiative de la direction de Renault sur la présentation du projet de Refactory en compagnie notamment du Président du conseil d’administration du groupe Renault, Jean-Dominique Senard, du directeur général de Renault Lucas de Meo, du Préfet, de la Présidente de région, du Président du Conseil

départemental et de la Sénatrice. Il a été sollicité de la part des élus l'implantation d'un campus des métiers du remanufacturing des pièces d'occasion et nous avons également insisté sur la nécessité de voir évoluer le foncier concerné par les friches industrielles afin d'accompagner la reconversion ou mutation du site industriel de 237 hectares.

- Je vous informe enfin que le jury dont je fais partie a choisi le prestataire 'équipe SPIRIT qui développera le parc d'activité économique des Chevries. Nous avons repoussé le projet axé sur la logistique pour choisir un projet de constructions de petites unités d'accueil d'entreprises (PME, artisanant...) avec à la clé 600 emplois.

Hélène DUPAS :

- Il a été décidé suite à l'annulation du banquet des anciens en raison du coronavirus, de procéder à une distribution aux ayants droits (flinoises et flinois de plus de 65 ans et plus) de bons d'achats Carrefour et de chocolats.
- Je vous demande si certains élus pourraient donner de leur temps pour accompagner les membres du CCAS dans cette distribution qui se fera en binôme.

Rachid ZEROUALI :

- Je soumetts l'idée d'exonérer de taxe foncière les personnes handicapées dès 2021. Une convention avec les services fiscaux serait à prévoir et cela pourrait se faire sans perte de recette pour la commune.
- Concernant le plan Vigipirate au niveau « alerte attentat », ne serait-il pas plus prudent d'interdire le stationnement devant l'école primaire ?

Monsieur le Maire :

- C'est un travail qui doit être fait au sein de la nouvelle commission de sécurité, le manque de place de stationnement dans ce secteur pose problème.

Francine BARBIER :

- Je déplore le manque de place de stationnement pour les enseignants de l'école.

Gwenaëlle SZAREK :

- Je conseille à la commission de sécurité de réétudier l'activité de la police municipale aux abords des deux écoles.

Patrice HERAULT :

- Déporter le stationnement côté habitation de la rue de l'Orme comme nous l'avons expérimenté il y a une dizaine d'années est compliqué car cela supprime des places et nous avons eu des pétitions de riverains et de l'association des parents d'élèves.

Michel DUPONT :

- J'ai envoyé un mail à chaque président de commissions ainsi qu'aux services de rendre leurs demandes de budget pour le 15 janvier 2021.

Gwenaëlle SZAREK :

- Il est nécessaire de faire un point sur les évolutions de la cantine à la prochaine commission aux affaires scolaires.

Francine BARBIER :

- L'avocat de SOVAL BATIGERE nous propose une entrevue mi-décembre.
- Le groupe de travail sur la refondation du CCAS a commencé sa mission avec le nouvel accompagnement administratif de Mme Bleuze qui prendra la direction du CCAS à la suite du départ en retraite de Mme Foché.

Nadège DAUMARD :

- Il est important de mettre en avant les deux seules manifestations que nous pouvons organiser en cette fin d'année : le concours des illuminations et le concours du beau sapin.
- L'école des sports ne peut toujours pas rouvrir puisque le sport extra-scolaire n'est autorisé qu'en extérieur et que le temps ne s'y prête pas vraiment.

Nathalie DELATTRE :

- L'ASEP via Jean-Louis LAZE nous propose de financer la plantation d'un hêtre pourpre dans le parc en hommage à Jean-Pierre BONY, ancien conseiller municipal et passionné de la nature et des arbres en particulier.

Le conseil municipal valide à l'unanimité cette démarche et charge la commission environnement de déterminer l'endroit le plus propice à la plantation.

- Les illuminations extérieures ont été posées dans la commune
- Je vous informe du départ de Marc PRUNIER en retraite après 26 années de bons et loyaux services.

- Il faut rappeler aux flinois que le ramassage des encombrants se fait dans une limite d'1 m3 par foyer et il y a eu des abus de la part de certains habitants lors de la dernière collecte.

Monsieur le Maire :

- La CUGPSEO envisage de réformer le système des encombrants en mettant en place un ramassage par domicile sur rendez-vous.

Bernard LALLEMANT :

- Est-ce que le Procureur de la République auprès de la Cour de Cassation a répondu à notre demande de retrait du manège du parc Jean Boileau ?

Monsieur le Maire :

- Le Procureur Jean-François MOLINS n'a toujours pas répondu à notre requête.

Sabine TIMBLENE :

- Le parking de la Poste a été mis en zone bleue, est-ce envisageable partiellement pour le parking rue Fournier devant les kinésithérapeutes ?

Monsieur le Maire :

- C'est tout le parking ou rien.

Sabine TIMBLENE :

- Aura-t-on l'occasion de fêter les départs en retraite des agents communaux, Christiane Brice, Marc Prunier, Christine Foché qui se sont investis pendant de longues années pour la commune ?

Monsieur le Maire :

- Nous envisagerons cela en 2021 quand la situation sanitaire sera apaisée.

Patrice HERAULT :

- La commission de sécurité n'a fait aucune remarque suite à son passage à la salle polyvalente. Une fréquence de contrôle de 5 ans est envisagée.
- L'appel d'offre pour la création d'un nouvel office de réchauffage et la réhabilitation des installations sanitaires a été lancé.

- Le passage piéton de jonction entre la zone commerciale des Mériels et le centre commercial Carrefour a été réalisé par la CUGPSEO suite à nos études et à notre demande.
- L'étang restera presque vide jusqu'aux beaux jours car les travaux de confortement ne sont pas envisageables dans les conditions actuelles.

Rachid ZEROUALI :

- Est-ce de l'initiative de la commune, le retrait de 4 balises anti-stationnement rue du Pignon vert près du centre d'activité ?

Monsieur le Maire :

- Non, ce n'est pas de notre fait. Elles ont pu être accidentées ou retirées par un contrevenant.

Séance close à 22h35.

Le Maire, Philippe MERY



